

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**  
**Pétition pour une rétribution juste dans l'enseignement post obligatoire (930 signatures)**

La commission des pétitions était composée de Mesdames Christine Chevalley, Susanne Jungclaus Delarze, Florence Golaz, Christiane Rithener et Jacqueline Rostan, ainsi que de Messieurs Jérôme Christen (Président), José Durussel, Julien Glardon (qui remplace Marianne Savary), Félix Glutz (qui remplace Jean-Robert Aebi), Olivier Golaz (qui remplace Philippe Reymond), André Marendaz, Pierre-André Pernoud, Claude Schwab  
Mesdames Verena Berseth Haged, Marianne Savary et Messieurs Jean-Robert Aebi, Gregory Devaud et Philippe Reymond étaient excusés  
La Commission s'est réunie le 6 avril 2011. Nous remercions Mme Juliette Müller, Secrétaire de la commission, d'avoir tenu les notes de séance.

**La pétition**

La pétition demande

1. qu'aucune collocation d'enseignant-e-s du post obligatoire ne soit inférieure au niveau 11
2. que tou-te-s les enseignant-e-s du post obligatoire quelle que soit leur collocation actuelle bénéficient du cliquet au bout de 15 ans d'expérience reconnue
3. que les enseignant-e-s du post obligatoire qui n'atteignent pas le niveau 13 après 15 ans d'expérience reconnue, accèdent au niveau 13 après 5 ans supplémentaires (c'est à dire au bout de 20 ans d'expérience reconnue) par un processus généralisé de validation des acquis de l'expérience (VAE)

**Audition des pétitionnaires (Mme Michèle Boschetti et MM. Cyril Curchod, Aristide Pedraza, Gilles Pierrehumbert)**

Cette pétition se place dans le contexte de Decfo/sysrem et demande que tous les enseignants du postobligatoire soient rémunérés de la même façon, considérant qu'ils exercent tous la même fonction. C'est après avoir demandé à plusieurs reprises au Conseil d'Etat de négocier cet aspect et s'être heurté à des refus d'entrée en matière que les pétitionnaires ont choisi la voie de la pétition. Ils ajoutent que le Conseil d'Etat prend certaines décisions sans consulter les syndicats.

La pétition concerne les enseignants de

- l'OPTI dont les formations sont diverses (enseignants professionnels, éducateurs, licenciés) et qui sont classés différemment en termes de salaire.
- l'enseignement professionnel qui compte trois catégories d'enseignants, classés en 10 (maîtrise ou titre ES), 11 (titre HES) ou 12 (Master)
- gymnase où tous les enseignants ne sont pas colloqués de la même façon. En effet, les enseignants d'arts visuels et de musique sont classés en 11 et non en 12.

Selon les pétitionnaires, tous les enseignants du postobligatoire ont la même fonction et devraient par conséquent être rémunérés de la même façon, qu'il s'agisse d'enseigner la ferblanterie, la culture générale ou les arts visuels. S'il semble normal que les formations longues soient valorisées en début de carrière, la situation devrait se rééquilibrer en cours de carrière.

Les pétitionnaires critiquent le Conseil d'Etat qui temporise pour mettre en place une commission de réexamen des fonctions (qui d'après les accords entre le Conseil d'Etat et la FSF sur Decfo/sysrem aurait dû fonctionner dès janvier 2011). Ce retard bloque le traitement des demandes de réévaluation des fonctions. La Commission de recours a notamment récemment rendu un rapport mentionnant qu'elle n'était pas en mesure de traiter une série de cas, s'agissant clairement de contestations collectives qui devraient être traitées par cette commission de réexamen.

Il est par ailleurs reproché au Conseil d'Etat de prendre certaines décisions « secrètement » et de ne pas faciliter le travail de la justice puisqu'il bloque certaines informations et notamment ne délivre pas les pièces qui lui sont demandées par le TRIPAC en invoquant la loi sur l'information. Deux affaires sont déjà allées jusqu'au Tribunal fédéral à ce sujet.

La principale préoccupation des pétitionnaires est la non reconnaissance des maîtres d'enseignement professionnel (à savoir les personnes qui ont obtenu un CFC puis ont travaillé quelques années avant de suivre une formation complémentaire – notamment pédagogique - et d'obtenir une maîtrise). Il s'agit d'un parcours professionnel différent, qui ne doit pas être dévalorisé, notamment par rapport à celui passant par une école technique. Ces personnes jouent un rôle décisif pour un certain nombre de professions et la non reconnaissance de leur apport représente une injustice profonde et un déni de personnes qui sont à la base des travailleurs manuels.

Les maîtres d'enseignement professionnel apportent énormément aux jeunes et leur travail doit être reconnu. Le fait que l'expérience, les connaissances, le savoir, le dévouement et l'apport fondamental à la marche des écoles de ces gens ne soit pas reconnu à égalité avec les autres est profondément injuste, blessant, et témoigne selon les pétitionnaires d'une grave carence en termes de « management des ressources humaines » et d'une forme de mépris.

### **Audition du représentant de l'Etat (M. Séverin Bez, Directeur général de l'enseignement post-obligatoire.**

M. Bez explique qu'avant Decfo/sysrem, les enseignants des Gymnases, de la formation professionnelle et de l'OPTI étaient classés différemment. Lors de la mise en œuvre de Decfo, il a été décidé de baser les classifications sur les titres académiques, ceci en l'absence de cahier des charges. Les syndicats refusant la négociation de cahiers des charges, le seul indicateur permettant de connaître les différences de prestations est donc la formation des enseignants, tant académique que pédagogique. Il précise que la décision d'attribuer un salaire différent aux personnes qui disposent d'un titre différent a été confirmée par un jugement récent du TRIPAC, considérant que la formation académique, professionnelle et pédagogique a forcément une influence sur les prestations professionnelles.

Il relève qu'avec Decfo/sysrem les enseignants du postobligatoire (en particulier ceux de la formation professionnelle) n'ont rien perdu et que certains salaires ont été reclassifiés à la hausse.

Il indique que le principe de rééquilibrer le salaire en fin de carrière (selon le principe « même fonction = même salaire ») ne saurait être appliqué aux seuls enseignants et que, par ailleurs il est possible de faire valoir des compléments de formation acquis en cours de carrière.

### **Délibérations**

Certains commissaires estiment que le canton a choisi une option claire quant à la classification des salaires et qu'il n'y a pas lieu de la remettre en question.

D'autres soutiennent la pétition qui propose un rééquilibrage pertinent et intéressant en fin de carrière.

La seconde demande des pétitionnaires (automatisation du « cliquet ») pose des questions de principe et les commissaires sont très réticents à entrer en matière sur cette demande.

En conséquence, le président demande à la commission de prendre position sur une prise en considération partielle de la pétition à savoir les demandes 1 et 3, soit

- qu'aucune collocation d'enseignant-e-s du post obligatoire ne soit inférieure au niveau 11
- que les enseignant-e-s du post obligatoire qui n'atteignent pas le niveau 13 après 15 ans d'expérience reconnue, accèdent au niveau 13 après 5 ans supplémentaires (c'est à dire au bout de 20 ans d'expérience reconnue) par un processus généralisé de validation des acquis de l'expérience (VAE)

## **VOTE**

*Par 7 voix pour, 5 oppositions et 0 abstention, la commission recommande au Grand Conseil la prise en considération partielle de la pétition (les points 1 et 3).*

Saint-Légier – La Chiésaz, le 13 juin 2011

Le rapporteur :  
(signé) *Claude Schwab*